

215C0780  
FR0004156297-OP012-AS06

9 juin 2015

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

**LINEDATA SERVICES**

(Euronext Paris)

1. Le 8 juin 2015, Banque Degroof France SA, HSBC et Natixis, agissant pour le compte de la société Amanaat<sup>1</sup>, cette dernière agissant de concert avec M. Anvaraly Jiva et deux de ses enfants Mlle Dibah Jiva et M. Jamil Jiva, M. Denis Bley, M. Alain Mattei, M. Thierry Soret, Mme Marie-Odile Thibaut et M. Michael de Verteuil, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LINEDATA SERVICES, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 234-5 du règlement général, étant précisé que seules HSBC et Natixis garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

Dans le cadre d'un accord d'investissement conclu le 22 mai 2015 (cf. D&I 215C0739 du 2 juin 2015), l'initiateur a déclaré agir de concert avec M. Anvaraly Jiva et deux de ses enfants Mlle Dibah Jiva et M. Jamil Jiva (ces personnes physiques étant ensemble désignées « les membres Jiva »), M. Denis Bley, M. Alain Mattei, M. Thierry Soret, Mme Marie-Odile Thibaut et M. Michael de Verteuil (ensemble « les managers ») et a acquis hors marché 577 563 actions LINEDATA SERVICES représentant 7,36% du capital et 6,44% des droits de vote de la société<sup>2</sup>.

Concomitamment, la société LINEDATA SERVICES a annulé 492 000 de ses propres actions auto-détenues.

Au résultat de ces différentes opérations, la société Amanaat, M. Anvaraly Jiva, Mlle Dibah Jiva, M. Jamil Jiva, M. Denis Bley, M. Alain Mattei, M. Thierry Soret, Mme Marie-Odile Thibaut et M. Michael de Verteuil ont déclaré avoir franchi en hausse, de concert, le 22 mai 2015, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société LINEDATA SERVICES.

<sup>1</sup> Société contrôlée à 100% par Monsieur Anvaraly Jiva.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 851 025 actions représentant 8 972 540 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

A ce jour, l'initiateur détient :

- directement 3 170 563<sup>3</sup> actions LINEDATA SERVICES représentant 3 530 563 droits de vote, soit 43,08% du capital et 43,09% des droits de vote de cette société<sup>4</sup> ;
- de concert avec M. Anvaraly Jiva et ses enfants Mlle Dibah Jiva et M. Jamil Jiva, M. Denis Bley, M. Alain Mattei, M. Thierry Soret, Mme Marie-Odile Thibaut et M. Michael de Verteuil, 3 786 460 actions LINEDATA SERVICES représentant 4 381 039 droits de vote de cette société, répartis comme suit :

|                                        | Actions          | % capital     | Droits de vote en assemblée générale ordinaire | % droits de vote en assemblée générale ordinaire | Droits de vote en assemblée générale extraordinaire | % droits de vote en assemblée générale extraordinaire |
|----------------------------------------|------------------|---------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Anvaraly Jiva                          | 809 312          | 11,00         | 883 194                                        | 10,78                                            | 683 194                                             | 8,34                                                  |
| Amanaat                                | 3 170 563        | 43,08         | 3 530 563                                      | 43,09                                            | 3 530 563                                           | 43,09                                                 |
| <b>Total Anvaraly Jiva<sup>5</sup></b> | <b>3 679 875</b> | <b>50,005</b> | <b>4 113 757</b>                               | <b>50,20</b>                                     | <b>4 113 757</b>                                    | <b>50,20</b>                                          |
| Dibah Jiva <sup>4</sup>                | 0                | 0,00          | 0                                              | 0,00                                             | 100 000                                             | 1,22                                                  |
| Jamil Jiva <sup>4</sup>                | 0                | 0,00          | 0                                              | 0,00                                             | 100 000                                             | 1,22                                                  |
| <b>Membres Jiva et Amanaat</b>         | <b>3 679 875</b> | <b>50,00</b>  | <b>4 113 757</b>                               | <b>50,20</b>                                     | <b>4 113 757<sup>5</sup></b>                        | <b>50,20</b>                                          |
| Denis Bley                             | 17 756           | 0,24          | 22 756                                         | 0,28                                             | 22 756                                              | 0,28                                                  |
| Alain Mattei                           | 16 688           | 0,23          | 25 688                                         | 0,31                                             | 25 688                                              | 0,31                                                  |
| Thierry Soret                          | 39 288           | 0,53          | 72 888                                         | 0,89                                             | 72 888                                              | 0,89                                                  |
| Marie-Odile Thibaut                    | 103 097          | 1,40          | 206 194                                        | 2,52                                             | 206 194                                             | 2,52                                                  |
| Michael de Verteuil                    | 22 756           | 0,31          | 32 756                                         | 0,40                                             | 32 756                                              | 0,40                                                  |
| <b>Total concert<sup>6</sup></b>       | <b>3 786 460</b> | <b>51,45</b>  | <b>4 381 039</b>                               | <b>53,47</b>                                     | <b>4 381 039</b>                                    | <b>53,47</b>                                          |

La société Amanaat s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **25 € dividende 2014 attaché<sup>7</sup>** :

- la totalité des actions LINEDATA SERVICES existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé, à l'exception (i) des 181 368 actions auto-détenues par la société compte tenu de la décision de la société de ne pas les apporter à l'offre et (ii) de 6 876 actions gratuites dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de la clôture de l'offre<sup>8</sup>, soit 3 384 321 actions LINEDATA SERVICES représentant 45,99% du capital de cette société ; et
- les 72 500<sup>9</sup> actions LINEDATA SERVICES nouvelles susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions,

soit un total de 3 456 821 actions LINEDATA SERVICES.

<sup>3</sup> Dont 393 000 actions LINEDATA SERVICES représentant autant de droit de vote assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce en vertu de l'accord d'investissement conclu le 22 mai 2015 (cf. D&I 215C0739 du 2 juin 2015).

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 359 025 actions représentant 8 194 031 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Il est précisé que, conformément à l'article 223-11-1 II du règlement général, la détention des « membres Jiva » et Amanaat ne prend pas en compte 200 000 droits de vote (exerçables en assemblée générale extraordinaire par Mlle Dibah Jiva et M. Jamil Jiva et assimilés par la société Amanaat en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce compte tenu des engagements d'apports prévus par l'accord d'investissement).

<sup>6</sup> Il est précisé que, conformément à l'article 223-11-1 II du règlement général, la détention du concert ne prend pas en compte 93 000 actions (détenues par les « managers » et assimilés par la société Amanaat en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce compte tenu des engagements d'apports prévus par l'accord d'investissement).

<sup>7</sup> Il est précisé que si le dividende 2014 était détaché avant la clôture de l'offre, le prix par action proposé dans le cadre de l'offre serait diminué du montant du dividende 2014, dès sa date de détachement.

<sup>8</sup> Il est précisé que les 36 888 actions gratuites détenues par les membres du concert en période de conservation ne sont pas visées par l'offre puisque comptabilisées dans les actions détenues par les membres du concert.

<sup>9</sup> Certaines de ces actions nouvelles ne bénéficieront pas du dividende 2014 si elles sont émises avant sa mise en paiement, en conséquence ces actions si elles étaient apportées à l'offre seraient acquises au prix acquises au prix de l'offre diminué dudit dividende.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

Il est précisé que la société LINEDATA SERVICES a déposé parallèlement un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions au prix unitaire de 25 € dividende 2014 attaché (cf. D&I 215C0781 de ce jour). Ce projet d'offre porte sur un maximum de 1 600 000 actions LINEDATA SERVICES soit 21,74% du capital de cette société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société LINEDATA SERVICES (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société LINEDATA SERVICES comporte le rapport du cabinet Ledouble, représenté par M Olivier Cretté, mandaté par la société LINEDATA SERVICES comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions LINEDATA SERVICES (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions LINEDATA SERVICES (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

---